Convention nationale

« Dix engagements pour faire avancer la cause du logement des femmes victimes de violences conjugales »

Entre les soussignés

Le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, représenté par Julien Denormandie, Ministre chargé de la ville et du logement,

La Fédération Nationale Solidarité Femmes, dont le siège social est situé 75 boulevard Macdonald 75019 Paris, représentée par Françoise Brié en sa qualité de directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

L'Union sociale pour l'habitat, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 14 rue Lord Byron, 75384 PARIS cedex 08 Paris, représentée par Jean-Louis Dumont, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes,

La Fédération nationale des Associations régionales Hlm, dont le siège social est situé au 14 rue Lord Byron, 75384 PARIS cedex 08 Paris, représentée par Denis Rambaud, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

La Fédération nationale des Coopératives Hlm, dont le siège social est situé au 14 rue Lord Byron, 75384 PARIS cedex 08 Paris, représentée par Marie-Noëlle Lienemann, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

La Fédération nationale des Entreprises sociales pour l'habitat, dont le siège social est situé au 14 rue Lord Byron, 75384 PARIS cedex 08 Paris, représentée par Valérie Fournier, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

La Fédération nationale des Offices publics de l'habitat, dont le siège social est situé au 14 rue Lord Byron, 75384 PARIS cedex 08 Paris, représentée par Marcel Rogemont, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Procivis UES AP, dont le siège social est situé au 87 quai Panhard et Levassor 75013 Paris, représenté par Yannick Borde, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'AFPOLS, dont le siège social est situé 9 boulevard des Italiens 75002 Paris, représentée par Cathy Herbert en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

Les statistiques annuelles des violences conjugales et le nombre élevé et constant de féminicides nécessitent une implication de tous les acteurs pour lutter contre ce fléau, qui détruit la vie de femmes et d'enfants.

On estime à 219 000 le nombre de femmes entre 18 à 75 ans qui au cours d'une année sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel partenaire intime.[1] L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales a chiffré à 121 le nombre de femmes tuées par leur conjoint ou ex-conjoint en 2018. En 2018, 21 enfants mineurs sont décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple.[2] Co-victimes des violences conjugales, les enfants subissent des traumatismes dont les impacts individuels et collectifs sont majeurs pour la société.

Or, l'accès à un logement constitue très souvent une mesure urgente indispensable pour mettre une femme en sécurité d'un conjoint violent, mais aussi un préalable à toute reconstruction pour une personne victime de violences conjugales.

Le Ministère de la ville et du logement se mobilise fortement sur cette problématique majeure avec, dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales lancée par le Gouvernement le 3 septembre 2019, l'annonce de la création de 1 000 places d'hébergement supplémentaires en 2020 pour les femmes victimes de violence.

La Fédération Nationale Femmes Solidarité (FNSF) est mobilisée, sur le champ de l'écoute, de l'accueil, de l'hébergement et du logement pour les femmes victimes de violences en particulier conjugales depuis plus de 30 ans et souhaite approfondir son action dans le domaine du logement.

Le Mouvement Hlm s'implique de longue date dans la lutte contre les violences conjugales, en particulier via la mise à disposition de logements dédiés aux femmes victimes de violence.

L'AFPOLS est l'acteur majeur de la formation dans le secteur Hlm dont il accompagne en profondeur les évolutions dans les domaines sociétaux et dans les pratiques professionnelles.

Forts de leur conviction, de leur expertise et de leur responsabilité, ces partenaires ont décidé de se mobiliser de manière accrue en faveur du logement des femmes victimes de violences conjugales. Ils s'engagent pour la mise en œuvre de dix actions concrètes et opérationnelles.

---

[1] *Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en Métropole. Source : enquête « Cadre de vie et sécurité » 2012-2018 - INSEE-ONDRP. Ces chiffres sont des moyennes obtenues à partir des résultats des enquêtes de 2012 à 2018.*

[2] *Source : « Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Année 2018 », ministère de l'Intérieur, délégation aux victimes.*

ARTICLE 2 : Mise à disposition d'une offre de logements accompagnés

La question du logement se pose à deux moments-clé du parcours des victimes de violences conjugales, deux moments qui nécessitent des réponses adaptées et individuelles. Pour se protéger de la violence d'un conjoint ou d'un ex-conjoint, une femme peut avoir besoin en urgence, puis à plus long terme d'un logement pour se mettre en sécurité et se reconstruire, ainsi que ses enfants. La réponse la plus adaptée peut être un hébergement provisoire dans une structure d'hébergement spécifique qui permet une sortie de la violence, offre des garanties de soutien dans les démarches juridiques, d'accompagnement et de sécurité matérielle, sociale et psychologique. En deuxième étape, le logement pérenne et autonome est une forme de réparation pour les femmes victimes de violences conjugales, leur permettant de retrouver confiance et de s'inscrire dans un parcours de réinsertion durable. Dans la grande majorité des situations, un accompagnement de la femme est nécessaire.

C'est pourquoi, les signataires de la présente convention conviennent des trois engagements suivants :

1. **Contribuer aux besoins d'hébergement d'urgence**

La réponse en urgence à des situations de violences conjugales est bien souvent la seule façon de protéger les femmes en situation de danger. Les organismes Hlm renforceront leur contribution à la création d'une offre d'hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violence.

Deux axes principaux sont concernés :

- La participation à la création d'une offre d'hébergement d'urgence et / ou temporaire adaptée aux spécificités de l'accueil des femmes victimes de violences, avec ou sans enfants (centres d'hébergement, résidences sociales, pension de famille…), en lien avec les structures concernées ;
- La mise à disposition de logements familiaux dans le cadre d'une intermédiation locative avec les associations ou de l'allocation logement temporaire (ALT) qui peut permettre de tendre vers un glissement de bail, après avoir répondu à l'urgence.

Par ailleurs, la circulaire du 12 avril 2013[3] relative aux relations entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences organise le partenariat entre les SIAO et les associations.

Il convient cependant de renforcer plus encore ce partenariat entre « 115 » et « 3919 » pour assurer l'orientation et la prise en charge en urgence de ce public vers un hébergement ou un logement adapté. L'Etat pilotera ce travail en lien avec les acteurs associatifs dans le cadre de la concertation lancée à la suite du Grenelle des violences conjugales.

[3] *Circulaire Ministre N° du 12 avril 2013 relative aux relations entre les services intégrés d'accueil et d'orientation et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier conjugales.*

2. **Mettre à disposition une offre plus conséquente de logements pérennes**

De nombreuses initiatives partenariales locales permettent d'ores et déjà la mise à disposition par les organismes Hlm de logements sociaux destinés aux femmes victimes de violences conjugales. Cependant, les acteurs de terrain continuent de se heurter à une insuffisance d'offres de logements pérennes.

Les organismes Hlm augmenteront l'offre de logements mobilisables pour les femmes victimes de violences, notamment via la signature d'engagements de mise à disposition de logements avec les structures associatives spécialisées. La Fédération Nationale Solidarité Femmes, l'Union sociale pour l'habitat et les fédérations qui la composent accompagneront les organismes Hlm et les associations spécialisées dans la formalisation de nouvelles conventions locales.

Un effort collectif sera consenti pour mettre en place une gestion souple des contingents entre réservataires, notamment afin de favoriser les mutations à l'intérieur du parc social pour les femmes déjà logées en Hlm.

Les signataires s'engagent à prendre en compte le besoin de traitement particulier de situations d'urgence des femmes victimes de violences procéder à l'attribution en urgence d'un logement sur le contingent des différents réservataires.

Afin d'accompagner les associations spécialisées et les organismes Hlm dans la mise en œuvre effective de ces engagements, la Fédération Nationale Solidarité Femmes élargira progressivement à l'échelon national la plate-forme numérique de gestion des demandes mise en place en Ile de France. Elle permet le rapprochement de l'offre de logements sociaux des besoins des femmes prêtes au (re)logement et suivies dans les associations du réseau Solidarité Femmes. Pour ce faire, un poste de de coordination dédié à cet effet sera créé, grâce aux financements mis à sa disposition par l'Etat.

3. **Renforcer l'accompagnement social lié au logement**

Le Fonds d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) a pour objet de financer des actions d'accompagnement personnalisé de ménages qui accèdent au logement (notamment en sortie de dispositif d'hébergement) ou qui rencontrent des difficultés pour s'y maintenir. Doté d'un budget annuel de près de 30 millions d'euros en 2018 alimenté par les astreintes DALO, ce fonds bénéficiera de 15 millions d'euros supplémentaires via la CGLLS à compter de 2020. Le renforcement de ce fonds va notamment permettre de pérenniser la démarche « 10 000 logements Hlm accompagnés » qui a permis, au travers de quatre appels à projets de mener des actions innovantes associant organismes Hlm et partenaires associatifs au bénéfice de ménages rencontrant des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien dans le logement. Dans le cadre des quatre premiers appels à projet « Hlm accompagnés », près de 15% des projets visaient les femmes victimes de violence. Dans le cadre des trois premiers appels à projets, dix-neuf projets étaient exclusivement dédiés à ce public, en plus d'autres projets « généralistes ».

Dans le cadre du FNAVDL renforcé et de la nouvelle génération de projets « Hlm accompagnés », l'USH et le ministère du Logement feront du soutien aux projets en faveur des femmes victimes de violences une priorité. Ils visent un objectif d'accompagnement par ce dispositif de 1000 personnes victimes ou menacées de violences conjugales (femmes avec ou sans enfants) sur 5 ans.

ARTICLE 3 : Sensibiliser et former les professionnels et professionnelles sur la violence conjugale

Si le niveau de tolérance globale de la société vis-à-vis des violences conjugales a nettement diminué en France, leur récurrence prouve que du chemin reste à parcourir pour qu'elles deviennent inacceptables aux yeux de toutes et tous et que par voie de conséquences, elles cessent. C'est donc une évolution des mentalités qui doit s'opérer. Les partenaires unis par la présente convention souhaitent concourir à cet objectif.

Les acteurs de l'habitat peuvent exercer une vigilance dans le quotidien de leurs métiers et mettre en œuvre des actions pour lesquelles ils ne disposent pas forcément des clés.

C'est pourquoi, la présente convention comporte un volet relatif à la sensibilisation et à la formation des acteurs qui se déclinera de la manière suivante :

4. L'AFPOLS fera appel à la FNSF, en tant que prestataire de formation (organisme datadocké), pour les propositions d**e modules de sensibilisation et de formation destinés aux salariés des organismes Hlm** (repérage, partenariat avec les structures spécialisées, orientation des femmes, accompagnement et amélioration des attributions). Seront ainsi concernés les personnels de proximité (chefs et cheffes d'agence, gardiens, gardiennes, chargés d'accueil…), collaborateurs et collaboratrices en charge des attributions et de l'accompagnement des locataires (chargés de clientèle, CESF…).

   L'objectif est que l'ensemble des salariés et salariées des organismes Hlm concernés aient bénéficié d'une sensibilisation dans les cinq années à venir.

5. L'AFPOLS **intègrera dans ses formations métiers dédiées aux salariés et salariées Hlm la dimension du logement en faveur des victimes de violences conjugales** (gestion locative, proximité…). Une attention spécifique sera apportée à la réglementation sur la gestion locative qui a connu des évolutions visant une facilitation des attributions aux victimes sans que les salariés et salariées en aient forcément pris toute la mesure.

6. L'USH encouragera ses adhérents à mettre en place une **campagne de promotion du 3919 : affichage dans les loges et les halls de l'affiche du 3919**

ARTICLE 4 : Renforcer l'accompagnement professionnel des acteurs

Si la volonté et la conviction des acteurs de terrain sont importantes, il n'en demeure pas moins qu'ils ont besoin de disposer d'outils d'aide à la mise en œuvre dans ce domaine complexe qui touche des dimensions juridiques, techniques, sociales et psychologiques sensibles. Les signataires s'engagent dans le cadre de la présente convention à mettre en place des actions de professionnalisation de leurs salariés, salariées et / ou leurs adhérents et adhérentes pour une meilleure prise en compte des

violences conjugales dans leur pratique professionnelle. A ce titre, ils mettront en œuvre les actions suivantes :

7. Mobilisation des adhérents et salariés pour **promouvoir la présente convention et faire connaître ses modalités de mise en œuvre**

8. Utilisation des **supports de communication, d'information et de professionnalisation des signataires en faveur de la connaissance de actions à mettre en œuvre** (journée professionnelle, guides, recommandations…) et valorisation des outils pédagogiques existants

9. **Création de réseaux de référents sensibilisés et formés aux violences conjugales au sein des organisations signataires**.

10. Actualisation, déclinaison pour les bailleurs sociaux et diffusion du **guide juridique et pratique**[4] réalisé en 2017 par la FNSF.

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Julien Denormandie,
Ministre chargé de la ville et du logement

Françoise Brié,
Directrice de la Fédération Nationale Solidarité Femmes

Jean-Louis Dumont,
Président de l'Union sociale pour l'habitat

[4] *Guide juridique - Logement et violences conjugales* Fédération Nationale Solidarité Femmes - 2017

Yannick Borde,
Président de Procivis UES AP

Valérie Fournier,
Présidente de la Fédération nationale des Entreprises sociales pour l'habitat

Cathy Herbert,
Présidente de l'AFPOLS

Marie-Noëlle Lienemann,
Présidente de la Fédération nationale des Coopératives Hlm

Denis Rambaud,
Président de la Fédération nationale des Associations régionales Hlm

Marcel Rogemont,
Président de la Fédération nationale des Offices publics de l'habitat